

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2015

DECISION N° 2018-191/ARCEP/PT/SE/DR/DRI/DFC/DAJRC/GU portant
attribution de l'AB de préfixe 90 à SPACETEL BENIN SA.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2014-599 du 9 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2017-007 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu** le décret n° 2017-034 du 25 janvier 2017 portant nomination du Président et du Vice-président du Conseil de Régulation ;
- Vu** la décision n°023/ATRPT/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant règles de gestion du Plan National de Numérotation ;
- Vu** la décision n°024/ATRP1/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant conditions d'utilisation des ressources du Plan National de Numérotation ;
- Vu** la décision n°190/ARCEP/PT/SE/DR/DRI/DMP/DFC/DAJRC/GU fixant les mesures relatives à la cessation d'activités de l'opérateur LIBERCOM SA. ;
- Vu** la Convention d'établissement et d'exploitation de réseaux mobiles de télécommunications signée entre le Gouvernement béninois et la société SPACETEL BENIN SA le 14 mars 2012 et le cahier des charges y relatif ;

Considérant les dispositions des articles 21, 28 et 118 de la loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;

Considérant les nécessités de continuité de service et de protection des droits des consommateurs, notamment :

- le droit d'accès au réseau de communications électroniques ;
- le droit à une disponibilité de service de communications électroniques ;

Considérant les délibérations du Conseil de régulation à l'issue de la session extraordinaire du 27 août 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'AB de format "ABPQMCDU" de préfixe 90 est attribué à la société SPACETEL BENIN SA pour compter du 30 septembre 2018.

Article 2 : L'attribution de l'AB visé à l'article 1^{er} de la présente décision donne droit au bénéficiaire d'utiliser l'ensemble des PQ de la série de cent (100) que comporte le format "ABPQMCDU".

Article 3 : L'attributaire prend les mesures nécessaires pour l'identification des abonnés.

Article 4 : La société SPACETEL BENIN SA est assujettie au paiement des redevances d'utilisation de ressources en numérotation effectivement exploitées.

Article 5 : Les modifications peuvent être apportées au Plan National de Numérotation afin d'améliorer la capacité du plan à répondre aux besoins des différents bénéficiaires.

Article 6 : La présente attribution est susceptible de modification ou peut être retirée sans indemnité pour se conformer à l'évolution du secteur.

Article 7 : La présente attribution est personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 8 : L'Autorité de régulation se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par les moyens qu'elle juge utiles, des contrôles sur le respect strict de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 9 : La société SPACETEL BENIN SA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires contre toute dégradation de la qualité de service sur chacune de ses prestations actuelles et à venir.

Toute dégradation de la qualité de service expose la société SPACETEL BENIN SA aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur dès la date de sa signature. Elle sera notifiée à SPACETEL BENIN SA et publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Mesdames : Carrelle TOHO ACCLASSATO
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs : Flavien BACHABI
Hakim APITHY
Isidore VIEIRA
James SECLONDE
Léopold ADJAKPA

Le Président,

Flavien BACHABI

AMPLIATIONS

Original	: 01
SPACETEL BENIN SA	: 01
MENC	: 01
Archives	: 01